

Compte rendu du conseil municipal Du 31 mars 2022 à 20h00

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, Annie LAMBOTTE, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Richard BOU CHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER, Richard LONG, Aurélie DURAND, Isabelle CHOUQUET

Secrétaire de séance : N. CIAMOUS

Ordre du jour :

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 3 février 2022

- 1) Comptes de gestion
- 2) Compte administratif de la commune
- 3) Compte administratif de la caisse des écoles
- 4) Subventions aux associations
- 5) Taux des impôts 2022
- 6) Vote budget primitif du budget de la commune
- 7) Vote budget primitif du budget de l'école
- 8) Subvention équilibre budget caisse des écoles
- 9) Captages : acquisition des parcelles
- 10) Patrimoine non protégé
- 11) Sécurité routière les Forestons
- 12) Nouvelle nomenclature budgétaire
- 13) Autorisation de poursuite au comptable public
- 14) ONF / Assiettes des coupes pour 2023
- 15) OPAH (Petites villes de demain)
- 16) Convention portage salarial CDG 05
- 17) Questions diverses

1. Comptes de gestion de la mairie et de l'école

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune et de la caisse des écoles de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve les comptes de gestion de la commune et de la caisse des écoles pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif de la commune :

Madame Jacqueline BUCHER, conseillère municipale, présente le compte administratif et le compte de gestion de la commune pour l'année 2021 :

Section de Fonctionnement :

- Résultat reporté de l'exercice précédent :.... + 205 790, 45 €
- Dépense de l'exercice :290 498, 10 €
- Recette de l'exercice : 366 963, 51 €

- Résultat de fonctionnement :.....+ 282 255, 86 €

Section d'Investissement :

- Résultat reporté de l'exercice précédent :.....+ 54 149,19 €
- Dépense de l'exercice : 100 826,49 €
- Recette de l'exercice : 59 638,57 €

- Résultat de l'exercice :..... ..+ 12 981,27 €

Résultat global de clôture :

- Solde cumulé :+ 295 237,13 €

Après présentation du compte administratif 2021 de la commune par Madame Jacqueline BUCHER, Madame Nicole CIAMOUS, 1ère adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver les résultats.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 de la commune. Le maire n'a pas pris part au vote.

3. Compte administratif de la caisse de l'école :

Madame Jacqueline BUCHER, conseillère municipale, présente le compte administratif et le compte de gestion de la caisse de l'école pour l'année 2021 :

Section de Fonctionnement :

- Résultat reporté de l'exercice précédent :... - 4 155,19 €
- Dépense de l'exercice : 3 210,88 €
- Recette de l'exercice : 9 205,19 €
- Résultat de fonctionnement :..... 1 839,12 €

Section d'Investissement :

- Résultat reporté de l'exercice précédent :..... 1 538 €
- Dépense de l'exercice : 0€
- Recette de l'exercice : 0€
- Résultat d'Investissement :..... 1 538 €

Résultat global de clôture :

- Solde cumulé : 3 377,12 €

Après présentation du compte administratif 2021 de la caisse de l'école par Madame Jacqueline BUCHER, Madame Nicole CIAMOUS, 1ère adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver les résultats.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 de la caisse de l'école. Le maire n'a pas pris part au vote.

4. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les sommes allouées aux diverses associations pour l'année 2022 comme désignées ci-après :

- Don Ukraine : 1 000 €
- Coopérative scolaire : 2 500 €
- Association Bien Chez Soi : 300 €
- Amicale des donneurs du sang : 100 €
- Association Paralysés de France : 100 €
- Chorale Chant Song : 50 €
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Poligny : 200 €
- Les Resto du Cœur : 200 €

Il est retenu que les associations qui réalisent des activités sur la commune auxquelles les habitants participent puissent obtenir si elles en font la demande une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité le montant des subventions proposées au budget primitif 2022 qui seront mandatées en cours d'année sur l'article 6574.

5. Taux des impôts 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux des impôts 2022 équivalents à ceux de 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux des impôts pour l'année 2022 :

- TFPB : 36,23 %
- TFNB : 46,82 %

- CFE : 24,75 %
- THRS : 10,02 %

6. Vote du budget primitif du budget de la commune :

Madame BUCHER Jacqueline, conseillère municipale, présente le budget primitif 2022 de la Commune. Il s'équilibre à hauteur de **609 369,86 € pour la section Fonctionnement** et à hauteur de **451 611,64 € pour la section Investissement**.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2022 de la Commune.

7. Vote budget primitif du budget de l'école :

Madame BUCHER Jacqueline, conseillère municipale, présente le budget primitif 2022 de la caisse des écoles. Il s'équilibre à hauteur de **4 339,12 € pour la section fonctionnement** et à hauteur de **1 538,00 € pour la section investissement**.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2022 de la caisse des écoles.

8. Subvention d'équilibre budget caisse des écoles :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de verser la subvention d'équilibre prévue sur le Budget Primitif 2022 de la Commune pour alimenter le Budget de la Caisse des Ecoles pour un montant prévu au Budget de **2 500 €**.

Cette somme sera prélevée en dépenses de fonctionnement sur le budget de la Commune : Article 6573 et sera versée en recettes de fonctionnement sur le budget de la Caisse des Ecoles : Article 74718.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire, et l'autorise à verser cette subvention d'équilibre sur le budget de la Caisse des Ecoles.

9. Captages : acquisition des parcelles

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité des captages, la commune doit acquérir les parcelles situées dans le périmètre immédiat des captages des WEYTS et de La BRECHE. Il précise que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition. En outre les propriétaires concernés ont donné leur accord au prix et conditions répertoriées dans le tableau annexé à la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles conformément aux plans et conditions répertoriées dans le tableau annexé à la délibération ;
- d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier les actes administratifs correspondants et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer lesdits actes, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.

10. Patrimoine non protégé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Région apporte aujourd'hui son expertise et son aide en déployant un certain nombre de mesures ayant toutes pour vocation la connaissance et la valorisation de notre cadre de vie ainsi que sa transmission aux générations futures. Parmi celles-ci, le dispositif « Chaîne patrimoniale » concerne les travaux de conservation préventive, de restauration, de réhabilitation du patrimoine non protégé. Sont éligibles, les propriétaires publics dont le bien concerné par la demande a été étudié par l'Inventaire général où est situé sur un territoire en cours d'étude par l'Inventaire général. C'est le cas de la commune de POLIGNY.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir dans ce cadre-là le projet relatif à la rénovation intérieure et extérieure des fours du chef-lieu de POLIGNY mais aussi de celui de VILLENEUVE ainsi que son plan de financement. Le dossier présenté est joint en annexe de la délibération.

Le montant total des subventions disponibles est de 80 % : 40 % par la Région et 40 % par le Département des HAUTES-ALPES. L'autofinancement de la commune s'élève à 20 %.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE			
Plan de financement			
	Pourcentage du montant total HT	Montant en euros	
REGION	40,00 %	22 138,00	HT
DEPARTEMENT	40,00 %	22 138,00	HT
AUTOFINANCEMENT	20,00 %	11 069,00	HT
	TOTAL HT	55 345,00	HT
	TVA	11 069,00	
	TOTAL TTC	66 414,00	TTC

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de retenir ce projet de rénovation des fours du chef-lieu de POLIGNY et de VILLENEUVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver la réalisation de ce projet de rénovation des fours du chef-lieu de Poligny et de Villeneuve ainsi que son plan de financement,
- De solliciter les subventions de la Région et du Département,
- De réaliser les travaux si les subventions sont obtenues,
- De charger Monsieur le Maire du suivi du dossier et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

11. Sécurité routière les Forestons :

Malgré les dispositifs de sécurité déjà mis en place ces dernières années pour sécuriser la traversée des divers villages, celle des FORESTONS demeure encore dangereuse notamment au niveau de l'intersection située entre **la route D 817 et la rue Bel air et le chemin du Forest**. En outre,

la signalisation en place peut être à l'origine pendant la période estivale de nuisances sonores pour le voisinage.

Ce projet a donc pour objectif de mettre en place, avec l'aide du service technique de ST BONNET, de nouveaux dispositifs afin de faire ralentir la vitesse de tous types de véhicules moteurs au niveau de cette intersection par la mise en place de deux écluses et d'une signalétique adaptée.

Pour en vérifier l'efficacité, un dispositif provisoire a été mis en place par le Département ainsi qu'un radar pour évaluer la vitesse des véhicules qui traverse ce secteur. Les résultats se sont révélés très satisfaisants et la vitesse moyenne des véhicules contrôlés a été abaissée. Il en résulte que le panneau « STOP » sera retiré et remplacé par un panneau « CEDER LE PASSAGE » évitant ainsi aux véhicules de s'arrêter pour ré accélérer dans la continuité.

Dans ce but, des devis ont été demandés pour réaliser ce projet. Le montant total est estimé à **2 227, 67 € TTC soit 1 898,06 € HT**. Pour son financement, une demande de subvention sera demandée au Département à hauteur de 30 % soit **668 €**. Le reste à charge pour la commune sera de **1 559, 67 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver la réalisation de ce projet de sécurisation de la traversée des Forestons ainsi que son plan de financement,
- De solliciter les subventions du Département,
- De charger Monsieur le Maire du suivi du dossier et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

12. Nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une généralisation de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Il propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de POLIGNY (05500) à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de POLIGNY – 05500 à partir du 01/01/2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Autorisation de poursuite au comptable public

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable public, M. Alain JACQUET, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615- 5 et R 2342-4,
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
- Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Après délibération le conseil municipal a décidé à l'unanimité de donner au Comptable Public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

14. ONF / Assiettes des coupes pour 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, une lettre de l'ONF lui a été adressée pour lecture aux conseillers. En effet, l'Office national des forêts (ONF) est tenue chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette

Une proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans la forêt relevant du Régime Forestier de POLIGNY est ainsi portée à la connaissance du Conseil municipal.

Il précise qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2022. La parcelle P sera proposée à la vente.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ₁	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (Ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ₂	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
P	IRR	502	8.37	Réglée	2023	2023	2023		502

15. OPAH (Petites villes de demain)

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar souhaite dans le cadre du programme « Petites villes de demain » lancer une étude permettant de dresser un diagnostic de l'habitat sur le territoire cela afin d'apprécier la pertinence d'une éventuelle « Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ». Ce serait la première étape nécessaire à la réalisation d'une étude à visée opérationnelle menant à l'OPAH.

La compétence habitat étant communale, il est proposé à chaque commune du territoire de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar de participer à un groupement de commande coordonné afin de lancer une consultation visant à sélectionner un prestataire chargé de réaliser l'étude.

L'Agence nationale de l'habitat peut apporter un cofinancement à hauteur de 50 % du montant de l'étude estimé à au maximum 40 000 €, le reste à charge étant à partager entre les communes participantes au groupement de commande. Il représenterait un maximum de 2,15 € par habitant du territoire de la CCCV.

Dans le cadre de ce marché d'étude, la mission commandée comportera :

- Une étude du contexte général du territoire (peuplement, services publics, potentialités foncières, dynamiques socio-économiques, analyse des OPAH déjà réalisées sur le territoire...)
- Une analyse du parc immobilier (typologie, caractéristique du patrimoine bâti...)
- Une analyse du marché immobilier (mutations récentes, attractivité...)

L'objet de cette étude est limité à la réalisation d'un diagnostic préalable de l'habitat sur le territoire des membres du groupement. Suite à un avis favorable lors d'une précédente réunion (13/01/22), j'ai répondu favorablement à cette demande. 4 conseillers s'étaient positionnés :

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude préalable d'OPAH sur les territoires des communes membres

Vu le cahier des charges afférent à la réalisation d'une étude préalable de l'habitat sur le territoire des communes membres du groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative, de cohérence territoriale et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude préalable de l'habitat sur le territoire,
- décide de nommer un représentant et un suppléant pour la présentation des résultats de l'étude,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

16. Convention portage salarial avec le Centre De Gestion 05

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire. La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

17. Questions diverses

a) *Temps d'activité périscolaire (TAP) :*

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal doit se prononcer sur la poursuite ou non des temps d'activités scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2022 / 2023. Il poursuit en précisant que le conseil d'école a émis un avis favorable.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite des temps d'activité périscolaire dès la prochaine rentrée scolaire et donc du maintien de la semaine à 4,5 jours. Les TAP seront programmés le mardi et le jeudi de 15h à 16h30.

b) *Affouage 2022 :*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à un entretien avec l'agent de l'ONF qui gère la forêt communale, la réalisation de coupes affouagères dans les conditions passées ne sera désormais plus possible pour différentes raisons, notamment une réduction des effectifs des agents de l'ONF, la nécessité de laisser les arbres morts sur place pour favoriser la nidification et leur dégradation naturelle.

Il propose en contrepartie :

- Un éclaircissement d'une parcelle située au-dessous de la cabane des pierres mais pour un volume très limité qui ne pourrait satisfaire que quelques affouagistes.
- La vente par la commune d'une coupe de bois façonnée à l'ONF dans laquelle un volume de « bois énergie » serait destiné aux personnes au préalablement inscrites en mairie. Le bois ainsi traité serait stocké par lots en bouts de 2 mètres en bordure de parcelle. Le prix retenu serait d'environ 30 € le stère et devrait permettre de couvrir le coût d'exploitation du volume du « bois énergie » ainsi traité.

Une décision devra être prise lors du prochain conseil municipal.

c) **Date d'ouverture de la décharge du Riou Bel pour le dépôt des déchets verts des particuliers de la commune**

- Lundi 2 mai 2022 de 9h à 12h.
- Samedi 14 mai 2022 de 9h à 12h.

d) **Mise en place des colonnes semi enterrées :**

L'emplacement du dépôt reste à définir sur le village de Villeneuve.

A 23 h 00 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire

E. BERDIEL